



Direction des Achats du GHT 49

Département Achats Généraux (DAG)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

du marché ayant pour objet :

PRESTATIONS D'ANALYSES ENVIRONNEMENT POUR LE GHT 49

Consultation n° DAG-2026-53-AO-ANALYSESENVIRONNEMENT

Pouvoir Adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 rue Larrey
49 933 ANGERS CEDEX 9

Sommaire

1	Objet du marché	2
2	Allotissement	2
3	Acteurs du projet.....	2
4	Définitions.....	2
5	Réglementation et textes spécifiques.....	2
6	Normes et accréditations	3
7	Sous-traitance des analyses.....	3
8	Lieux d'exécution	3
9	Etats des lieux - visite préalable.....	3
10	Modalités d'exécution des prestations	4
10.1	Modalités communes à tous les lots.....	4
10.1.1	Calendrier des interventions.....	4
10.1.2	Intervention urgente / alerte.....	4
10.1.3	Moyens humains.....	4
10.1.4	Matériels	4
10.1.5	Prélèvements.....	5
10.1.6	Conditions de transport des échantillons	5
10.1.7	Mise en analyse	5
10.1.8	Traçabilité.....	5
10.1.9	Transmission des résultats	5
10.1.10	Conservation des souches	6
10.1.11	Assistance technique.....	6
10.1.12	Évolution technique, technologique ou réglementaire	6
10.2	Modalités spécifiques à chaque lot.....	7
10.2.1	Lot 1 : Analyses des eaux propres (légiionelles, potabilité, eau pour soins standard...)	7
10.2.2	Lot 2 : Analyses des eaux spécifiques traitées (dialyse, stérilisation, ...)	7
10.2.3	LOT 3 : Analyses des eaux résiduaaires (effluents, eaux pluviales...)	8
10.2.4	Lot 4 : Analyses microbiologiques en blanchisserie (méthode RABC)	9
10.2.5	Lot 5 : Analyses sur la qualité de l'environnement intérieur (pollens, moisissures...)	9
11	Suivi de l'exécution des prestations	10
11.1	Statistiques	10
11.2	LIMS	10

1 Objet du marché

La présente procédure a pour objet la réalisation d'analyses pour les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire du Maine-et-Loire dans le cadre de la surveillance de l'environnement mise en place dans les établissements.

Le détail des prestations figure au présent CCTP et dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement valant CCAP « BPU-DQE ».

2 Allotissement

La présente consultation comporte 5 lots dont les spécifications techniques figurent au présent cahier des clauses techniques particulières.

Lot n°	Intitulé
1	Analyses des eaux propres (légionelles, potabilité, eau pour soins standard...)
2	Analyses des eaux spécifiques traitées (dialyse, stérilisation...)
3	Analyses des eaux résiduaires (effluents, eaux pluviales...)
4	Analyses microbiologiques en blanchisserie
5	Analyses sur la qualité de l'environnement intérieur (pollens, moisissures...)

3 Acteurs du projet

Les différents acteurs concernés par ces prestations sont entre autres :

- Les services techniques,
- Les hygiénistes hospitaliers,
- Les laboratoires internes d'analyse,
- Les pharmaciens,
- Le conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) du CHU d'Angers.

4 Définitions

Collecte : Sont considérés comme collectés, les échantillons présentés au Titulaire dans un conditionnement individuel hermétique fournis gratuitement par le Titulaire, mais dont le prélèvement a été effectué par un agent de l'établissement de santé.

Prélèvement : Sont considérés comme prélevés les échantillons prélevés par un(e) technicien(ne) habilités du Titulaire dans des conditions d'asepsie sur les environnement/surfaces/air/eau avec le matériel de prélèvement du Titulaire.

Analyses/mesures *in situ* : Toute analyse/mesure est *in situ* quand elle est réalisée sur le site. C'est le cas de paramètres comme la température, le pH, la conductivité, l'alcalinité et l'oxygène dissous qui sont très sensibles aux conditions de milieu et susceptible de varier dans des proportions importantes s'ils ne sont pas mesurés sur site.

Analyses en laboratoire : Toute analyse est dite en laboratoire quand elle est réalisée en dehors du site où a eu lieu le prélèvement et qu'une préparation de l'échantillon a été nécessaire pour cela.

5 Réglementation et textes spécifiques

Les textes réglementaires applicables pour la présente procédure sont :

- Le Code de la santé publique,
- L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,
- Le guide du ministère de la santé et des solidarités « L'eau dans les établissements de santé,
- Les bonnes pratiques de Pharmacie Hospitalière en vigueur,
- Le guide de bonnes pratiques « Surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé »
- Les autres textes officiels en vigueur sur analyses microbiologiques et physico-chimiques.

Le Titulaire est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute nouvelle réglementation en la matière au cours de la durée d'exécution du marché.

Il s'engage également à se conformer à la réglementation du travail et à la réglementation routière.

6 Normes et accréditations

Le Titulaire doit fournir l'ensemble de ses accréditations COFRAC ainsi que ses certifications NF/ISO/CEI en cours de validité et notamment :

- Pour les lots 1 à 4, l'attestation d'accréditation attestant qu'il satisfait aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025, notamment sur les programmes le cas échéant :
 - Analyses physico-chimiques des eaux (LAB GTA 05)
 - Analyses microbiologiques et biologiques des eaux (LAB GTA 23)
 - Echantillonnage d'eau en vue d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (LAB GTA 29)
 - Essais physico-chimiques des eaux sur site (LAB GTA 29)
 - Echantillonnage d'eau dans les établissements de santé (LAB GTA 29)

Outre les accréditations des laboratoires, il doit également fournir les accréditations dont il dispose pour les analyses objets de ce marché.

Lorsque les analyses sont réalisées sous accréditation, le rapport d'essai ou le certificat d'analyse devra comporter le logo de l'organisme accréditeur ou une référence explicite à l'accréditation.

Sauf lorsque les analyses doivent impérativement être réalisées selon des méthodes accréditées, le laboratoire pourra recourir à des méthodes non accréditées (notamment méthodes internes), sous réserve d'en justifier le choix et d'en démontrer la validation et l'équivalence en termes de performances.

Les normes de références pour les prélèvements et analyses sont précisées dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement valant CCAP « BPU-DQE » en face de chaque paramètre.

7 Sous-traitance des analyses

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire devra :

- informer préalablement le pouvoir adjudicateur,
- identifier les laboratoires sous-traitants,
- fournir leurs accréditations en cours de validité,
- garantir que ces laboratoires respectent les exigences du présent marché.

Le Titulaire demeure pleinement responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants

8 Lieux d'exécution

Le détail des sites pour les analyses in situ, les prélèvements ou les collectes sont indiqués dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement » et seront précisés lors de l'état des lieux (cf. article 9).

9 Etats des lieux - visite préalable

A compter de la notification du marché, et dans un délai d'un mois maximum, le Titulaire devra organiser un rendez-vous physique (ou téléphonique si demande de l'établissement) pour la mise au point du marché sur les sites des établissements afin de :

- Valider conjointement les modalités d'exécution de la prestation (planification, lieux des prestations, valeurs limites admissibles selon les paramètres, contacts sur site etc...),
- Valider les modalités d'alertes en cas de non-conformité.

Une visite de site peut être organisée le cas échéant, à la demande de l'Etablissement, notamment pour que le ou les préleveurs se repèrent plus facilement et acquièrent plus d'autonomie lors de leur passage sur les sites.

En sa qualité de professionnel, il appartient au Titulaire de fournir toute information, conseil et mise en garde nécessaire à la bonne exécution des prestations.

10 Modalités d'exécution des prestations

10.1 Modalités communes à tous les lots

10.1.1 Calendrier des interventions

Les interventions, intégrant le déplacement sur site ainsi que les prélèvements et/ou collecte d'échantillons, seront assurés par le Titulaire, selon un calendrier (jours et tranches horaires) et un plan d'échantillonnage défini en début de marché avec chaque établissement (cf. article 9).

Le calendrier pourra être revu sur commun accord pour s'adapter aux nouveaux besoins des établissements ou en fonction des recommandations du laboratoire Titulaire. Toute modification/report doit être officialisée avec l'assentiment du représentant de l'établissement avant l'intervention.

Dans le calendrier des interventions seront précisées pour chaque intervention, le lieu de l'intervention, le nombre et le type d'analyses/prestations à réaliser.

Les détails logistiques de l'intervention seront de la responsabilité du Titulaire (prise de contact avec l'interlocuteur désigné au sein de l'établissement, planification de l'intervention, préparation de l'échantillon, documents de traçabilité).

10.1.2 Intervention urgente / alerte

Une collecte ou un prélèvement supplémentaire au planning prévisionnel pourra être demandé à titre exceptionnel en cas de résultats non-conformes, après une action corrective, ou en cas de suspicion d'infection.

Le Titulaire devra dans ce cas, se conformer aux délais maximum indiqués dans son offre dans l'annexe 1 au CCTP « Cadre de réponse technique ».

10.1.3 Moyens humains

Le Titulaire met à disposition du personnel compétent et formé et qui doit :

- Etre ponctuel,
- Respecter les règles de confidentialité, d'hygiène et de sécurité afférentes au lieu du prélèvement et au prélèvement lui-même (procédure d'accès, habillage, hygiène des mains...),
- Revêtir une tenue vestimentaire dans un parfait état de propreté et être facilement identifiable grâce au port d'un badge professionnel et/ou d'une tenue vestimentaire adaptée, et pouvoir ainsi justifier de leur appartenance à l'entreprise titulaire du marché, ou celle mandatée par elle,
- Informer dans les plus brefs délais le référent de l'établissement en cas d'anomalie constatée.

D'autre part, le Titulaire doit veiller à missionner des personnels réguliers.

Les personnels du Titulaire ont accès aux locaux des établissements sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur. Ils pourront être accompagnés par un membre du personnel de l'établissement le jour de l'intervention.

Le Titulaire ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de réaliser un prélèvement lorsque le point défini n'est pas accessible, sous réserve d'en avoir informé immédiatement l'établissement et d'en avoir assuré la traçabilité.

10.1.4 Matériels

Suivant le planning établi ou à la demande, le technicien du Titulaire collectera des échantillons ou effectuera des prélèvements avec les consommables et le matériel nécessaire (tenue, gants, SHA, flacons stériles, bilames, chiffonnettes ou écouvillons selon la taille de la surface à contrôler, réactifs...) fournis gratuitement par le Titulaire.

Pour les prélèvements effectués par un agent de l'établissement, en amont, le Titulaire mettra gratuitement à disposition le matériel nécessaire (flacons stériles, bilames, chiffonnettes ou écouvillons selon la taille de la surface à contrôler).

Les milieux de culture utilisés sont, soit ceux indiqués normativement, soit ceux sélectionnés pour leur efficacité de détection des germes recherchés.

10.1.5 Prélèvements

Le prélèvement est un acte essentiel qui conditionne la validité et la représentativité de toutes les analyses qui seront effectuées sur l'échantillon. Une erreur de manipulation peut influencer les résultats d'analyses.

Avant d'effectuer le prélèvement, le technicien du Titulaire doit :

- Posséder le plan de prélèvements établi et validé et la liste des paramètres d'analyses,
- Connaître les exigences spécifiques en matière de consignes pratiques et s'y conformer (technique, volume, flaconnage, conditionnement, ...),
- Vérifier les critères de conservation et de préservation des échantillons,
- Vérifier le délai maximal d'acheminement au laboratoire avant l'analyse et de mise en culture,
- S'assurer d'avoir le matériel nécessaire en conformité avec le protocole de(s) l'analyse(s) à effectuer.

Le préleveur formé doit procéder de manière à éviter toute contamination de l'échantillon. Il doit connaître et respecter les consignes d'hygiène et sécurité de la zone dans laquelle il intervient (habillement...) ainsi que celles destinées à assurer sa protection (port de gants, masque, vêtements de protection...).

10.1.6 Conditions de transport des échantillons

Les prélèvements sont transportés dans un emballage propre, à l'abri de la lumière, en s'assurant que le matériel utilisé est bien étanche.

Les prélèvements devront impérativement être transportés dans les conditions permettant le respect et le suivi des températures tout au long du transport, selon les préconisations des normes spécifiques (enceintes isothermes).

Dans le cas des échantillons nécessitant un transport réfrigéré avec des blocs réfrigérants, les échantillons doivent être protégé de tout contact direct avec les réfrigérants pour éviter de détremper les étiquettes d'identification, et ne pas congeler les échantillons.

10.1.7 Mise en analyse

La fiabilité des résultats d'analyse d'échantillons est fortement conditionnée par les conditions de transport et le délai entre le prélèvement et la mise en analyse.

Le délai entre le prélèvement et l'analyse doit être aussi court que possible.

Le Titulaire devra respecter les exigences normatives et les délais maximum qu'il a précisé dans son offre (annexe 1 à l'acte d'engagement valant CCAP « BPU-DQE »).

10.1.8 Traçabilité

Une traçabilité complète des opérations de prélèvements assure la validité de celles-ci et permet la validation et l'interprétation ultérieure des résultats de l'analyse. Tous les échantillons doivent être clairement identifiés au moment du prélèvement.

Chaque échantillon prélevé ou collecté est identifié par un code unique qui permet d'en assurer la traçabilité à chaque étape de son parcours jusqu'à l'émission du rapport d'analyse.

Le Titulaire devra être en mesure de fournir, à la demande, l'ensemble des éléments de traçabilité associés à un échantillon (chaîne de possession, conditions de transport, enregistrements de température).

10.1.9 Transmission des résultats

Le Titulaire transmettra les résultats d'analyses par courrier électronique aux établissements selon les modalités précisées lors de la mise en place du marché (cf. article 9) et également via un LIMS (*Laboratory Information Management System*) (cf. article 11.2).

Le Titulaire se conformera pour l'envoi des données précitées aux délais qu'il aura mentionnés dans l'annexe 1 à l'Acte d'engagement valant CCAP « BPU-DQE ». Les délais sont décomptés à partir du jour et de l'heure de prélèvement ou de collecte.

Le rapport d'analyse comportera :

- Nom et adresse de l'organisme responsable de la mesure,
- La date, l'heure, le lieu et les points de prélèvements,
- Type de prélèvement,
- Nombre d'échantillon(s) prélevé(s) par point,
- Identification du matériel utilisé, des échantillons prélevés, du préleveur ayant réalisé le prélèvement,
- Toute information sur des conditions particulières lors du prélèvement : températures, modalités, remarque(s) ou anomalie(s) lors de la réalisation des prélèvements,
- La date de réception au laboratoire,
- La date de lancement des analyses (et l'heure le cas échéant),
- La méthode d'analyse détaillée de chaque paramètre le cas échéant.

Les niveaux cibles pour définir la conformité des résultats sont soit issus de la réglementation (si elle existe) soit définis, en accord avec le Titulaire, en fonction des recommandations ou des données de la littérature.

La déclaration de conformité/non-conformité des résultats est effectuée au laboratoire par un responsable technique du laboratoire habilité.

Les résultats non conformes devront être clairement identifiés (mise en évidence visuelle) dans les rapports.

En cas de résultats non conformes (dépassement des valeurs admissibles) pouvant entraîner un danger et donc nécessitant une communication urgente des résultats, le Titulaire devra procéder à une alerte immédiate par téléphone, suivie d'un courriel de confirmation et transmettre les résultats par courrier électronique selon les modalités précisées lors de la mise en place du marché (cf. article 9).

10.1.10 Conservation des souches

Le Titulaire devra respecter les exigences normatives de conservation des souches en cas notamment d'investigation sur des épidémies (légionelles).

10.1.11 Assistance technique

Le Titulaire fournira gratuitement une assistance technique, notamment en cas de difficulté d'interprétation de résultats, ou de façon ponctuelle afin de conseiller les adhérents quant à la pertinence de leur plan de contrôle (choix des germes à rechercher, limites...).

10.1.12 Évolution technique, technologique ou réglementaire

Toute modification ou substitution est soumise à l'accord préalable express du Pouvoir Adjudicateur.

En cas de modification de la réglementation en cours d'exécution du marché, le Titulaire pourra proposer une modification des fournitures ou prestations de son offre initiale. La tarification de la prestation restera inchangée.

Dans le cas d'une évolution engendrant l'augmentation des paramètres à analyser, ou des techniques d'analyses très différentes, un devis sera alors présenté avant acceptation, et il pourra être établi un avenant.

10.2 Modalités spécifiques à chaque lot

10.2.1 Lot 1 : Analyses des eaux propres (légionelles, potabilité, eau pour soins standard...)

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel (ou à la collecte si précisé)**, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres et fréquence indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement ».

Les textes et normes de références spécifiques sont :

- L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.321-3, R.321-7 et R.321-38 du code de la santé publique,
- L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,
- L'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- L'arrêté du 14 décembre 2013 pour la maîtrise du risque légionelles dans les Tours Aéro Réfrigérantes (TAR),
- La circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n°2002/243 du 22/04/02 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.

▪ Concernant les légionelles :

La technique de prélèvement est imposée et doit suivre la norme d'application obligatoire (actuellement NF T90-522).

La technique d'analyse est imposée et doit suivre la norme d'application obligatoire (actuellement NF T90-431).

Les prélèvements et analyses pour la recherche de légionelles doivent être impérativement sous accréditation COFRAC.

10.2.2 Lot 2 : Analyses des eaux spécifiques traitées (dialyse, stérilisation, ...)

Le Titulaire procède à la **collecte ou le prélèvement**, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres et fréquence indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement ».

Concernant le CH de Cholet, les prélèvements sont effectués par le personnel habilité au CH de Cholet. Les échantillons sont à collectés par le prestataire.

Concernant le CH de Saumur, les prélèvements sont à effectuer par le prestataire.

Les textes et normes de références spécifiques sont :

- Pharmacopée européenne 12ème édition (janvier 2026) - Monographie 1167 : Solutions concentrées pour hémodialyse (eau pour dilution des),
- Circulaire DHOS/E4/AFSSAPS/DGS/2007/52 du 30 janvier 2007 relative aux spécifications techniques et à la sécurité sanitaire de la pratique de l'hémofiltration et de l'hémodiafiltration en ligne dans les établissements de santé.
- Circulaire DGS/DH/AFSSAPS n° 2000-337 du 20 juin 2000 relative à la diffusion d'un guide pour la production d'eau pour l'hémodialyse des patients insuffisants rénaux
- Norme NF S93-315 : fluides pour hémodialyse

10.2.3.1 *CHU d'ANGERS*

▪ **Concernant les effluents**

Les prestations seront à réaliser selon deux modalités, du fait de l'installation d'un collecteur 24h, propriété du CHU d'Angers, sur sa zone logistique.

1. Collecte et analyse :

Le Titulaire procède à la **collecte**, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons d'effluents selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement »

Le Titulaire fournira les bidons et les contenants type "glacières" (avec agents réfrigérés ou glace) nécessaires pour la collecte des échantillons.

Les prélèvements d'effluents seront réalisés par le CHU d'Angers :

- sur un point situé sur la zone logistique du CHU d'Angers, rue des Capucins et mis à disposition du Titulaire un jeudi par mois de 13h15 à 16h30.

2. Prélèvement et analyse :

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel (pose et dépose automate(s) de prélèvement)** pour un bilan sur 24 heures, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement » :

- sur un point situé à côté de l'entrée principale du CHU, le prestataire devra procéder à un bilan sur 24 heures selon les paramètres et fréquence demandés au bordereau de prix.

▪ **Concernant les eaux pluviales**

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel**, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons d'eaux pluviales selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement ».

Les prélèvements d'eaux pluviales seront réalisés par le titulaire :

- sur la zone logistique du CHU d'Angers, 1 fois tous les 2 ans
- au niveau de l'exutoire principal des eaux pluviales du CHU à proximité de l'entrée principale (1 fois par an).

10.2.3.2 *C.H. DE CHOLET*

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel (pose et dépose automate(s) de prélèvement)** pour un bilan sur 24 heures, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement » sur deux points situé sur le site du CH de Cholet, rue Marengo :

- Sur le CH de Cholet (dans un regard du réseau EU en sortie de site à côté de l'IFPS)
- Sur le service de médecine nucléaire (dans le poste de relevage en sortie de bâtiment)

Ponctuellement, sur demande, le Titulaire pourra être amené à procéder à un prélèvement sur la cuve de médecine nucléaire avant rejet, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement ». Le nombre de prélèvement variera en fonction de l'activité.

10.2.3.3 C.H. DE SAUMUR

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel (pose et dépose automate(s) de prélèvement)** pour un bilan sur 24 heures, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement » sur deux points de prélèvement :

- un situé Route de Fontevraud et
- le deuxième au Chemin des Rolletières.

10.2.3.4 CENTRE DE SANTE MENTALE CESAME

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel (pose et dépose automate(s) de prélèvement)** pour un bilan sur 24 heures, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement » sur un point de prélèvement :

- situé à la sortie du dégrilleur (station CESAME).

10.2.3.5 GIBA

Le Titulaire procède à la **collecte**, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons d'effluents selon les paramètres et fréquences indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement »

Le Titulaire fournira les bidons et les contenants type "glacières" (avec agents réfrigérés ou glace) nécessaires pour la collecte des échantillons.

Les prélèvements d'effluents seront réalisés par le GIBA et mis à disposition du Titulaire :

- A la sortie du dégrilleur situé dans le local traitement d'eau du GIBA

10.2.4 Lot 4 : Analyses microbiologiques en blanchisserie (méthode RABC)

Formalisée dans la norme EN NF 14065, la démarche RABC « Risk Analysis Biocontamination Control » en blanchisserie permet d'évaluer et de contrôler les risques de contamination biologique dans le domaine de l'entretien et du nettoyage des textiles professionnels.

Le Titulaire procède au **prélèvement avec son propre matériel**, à l'acheminement jusqu'au laboratoire, et à l'analyse des échantillons en lien avec l'activité blanchisserie de l'établissement selon les paramètres et fréquence indiqués à l'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP « Tableau des besoins par établissement ».

10.2.5 Lot 5 : Analyses sur la qualité de l'environnement intérieur (pollens, moisissures...)

Le conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) du CHU d'Angers enquête, sur prescription médicale, sur la qualité de l'environnement intérieur et réalise des prélèvements (poussière, moisissures, etc.) et des mesures d'allergènes biologiques et de polluants chimiques au domicile de patients.

Ces enquêtes peuvent aider le médecin dans son diagnostic et dans la prévention tertiaire, et améliorer le traitement des maladies asthmatiques et allergiques liées à l'environnement intérieur.

La prestation comprend la mise à disposition des consommables nécessaires à ces prélèvements (filtres de collecte, écouvillons, lames, milieux de culture...) et l'analyse des échantillons.

L'envoi des échantillons au laboratoire est réalisé par le CMEI et est à la charge du CHU d'Angers.

11 Suivi de l'exécution des prestations

11.1 Statistiques

La prestation induit obligatoirement la fourniture annuelle de statistiques aux établissements. Celles-ci seront transmises par le Titulaire par année civile, au mois de janvier de l'année suivante. Les statistiques reprendront le nombre d'analyses et prestations réalisées, classés selon l'allotissement de la présente procédure, avec la distinction entre les analyses conformes et non conformes.

Ces statistiques seront transmises par courrier électronique aux établissements ou mise à disposition sur une plateforme sécurisée en ligne.

Les statistiques pourront également inclure une analyse des tendances (évolution des résultats, identification de dérives éventuelles).

11.2 LIMS

La mise à disposition d'un LIMS (Laboratory Information Management System) permettant l'accès à un espace sécurisé, 24h/24, 7j/7, via une simple connexion Internet pour le suivi des données associées aux échantillons, la consultation des résultats, des statistiques, etc... est fortement recommandée et constitue un critère d'appréciation.

Le LIMS devra permettre la consultation sécurisée des résultats, leur export et leur historisation.